

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 4 AVRIL 2008**

L'an deux mil HUIT, le QUATRE AVRIL, à 21 heures,  
Le conseil municipal de la Commune de Dolmayrac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe BERTRAND, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 7 avril 2008.

**En exercice** : 15 - **Présents** : 15 - **Votants** : 15

### **ETAIENT PRESENTS** :

MM Philippe BERTRAND, Vincent LEGO, Mme. Martine ROBA, MM. Bernard RABIN, Michel VAN BOSSTRAETEN, Thierry LAPICORRE, Melle. Delphine MARCENAT, Mr. Thierry BUTIN, Melle. Nathalie MORALES, MM. Jean-Pierre MAYER, Serge DOMENGET, Mme. Laure CANTIN, Melle. Laure MALGAUD, MM. Gilles GROSJEAN, Alain AUDEVAL,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alain AUDEVAL.

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après lecture du procès verbal de la séance du 21 mars 2008 :  
Mademoiselle Laure MALGAUD, fait remarquer que le Conseil a eu lieu à 21 heures et non à 21 heures 30, et Monsieur Gilles GROSJEAN fait également remarquer qu'il n'est pas inscrit à la commission « relation des associations » alors qu'il a demandé a en faire partie et demande son inscription.

Après ces observations, le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales «le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23.

Ces prérogatives déléguables au maire sont les suivantes :

- 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2, L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés selon une procédure adaptée (article 28 du CMP), lorsque les crédits sont inscrits au budget, notamment en raison de leur montant, inférieur au seuil de 206 000€ hors taxe pour les opérations de travaux, les marchés de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - De passer les contrats d'assurance ;
- 7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° - De donner, en application de l'article L 324-1 du code l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° - D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

## **VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, selon l'importance démographique de la commune :

Vu la population de la commune qui est entre 500 à 999 habitants,

Vu le taux maximal de l'indice brut 1015, pour l'indemnité des Maires, soit 31%,

Monsieur le Maire demande que l'indemnité de fonctions au Maire lui soit accordée à hauteur de 31%,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE par**  
**11 voix POUR, 3 voix CONTRE, 1 ABSTENTION,**

- De fixer à 31% du taux maximal de l'indice brut 1015, à compter du 22 mars 2008,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP de l'exercice 2008 à l'article 6531 « autre charges de gestion courantes »
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces devant intervenir à cet effet.

<b>VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE.</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les article L 2123 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 22 Mars 2008 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, selon l'importance démographique de la commune :

Vu la population de la commune qui est entre 500 à 999 habitants,

Vu le taux maximal de l'indice brut 1015 pour l'indemnité des adjoints, soit 8.25%,

Monsieur le Maire demande que l'indemnité de fonctions des adjoints au Maire soit accordée à hauteur de :

- 7% pour le 1<sup>er</sup> adjoint,
- 6% pour le 2<sup>ème</sup> adjoint,
- 6% pour le 3<sup>ème</sup> adjoint.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE à l'unanimité,**

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 :
  - Pour le 1<sup>er</sup> adjoint une indemnité de 7% du taux maximal de l'indice brut 1015,
  - Pour le 2<sup>ème</sup> adjoint une indemnité de 6% du taux maximal de l'indice brut 1015,
  - Pour le 3<sup>ème</sup> adjoint une indemnité de 6% du taux maximal de l'indice brut 1015.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP de l'exercice 2008 à l'article 6531 « autre charges de gestion courantes »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces devant intervenir à cet effet.

## **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une indemnité de conseil est allouée au comptable du trésor, Monsieur Michel GRANSART.

Dit qu'il convient de fixer le taux de l'indemnité suivant les conditions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité,**

- D'attribuer à Monsieur Michel GRANSART, comptable du trésor, à compter du 21 mars 2008, date à laquelle le nouveau conseil est entré en fonction, une indemnité de conseil égale à 100% ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP de l'exercice 2008 à l'article 6225 « charges à caractère général » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces devant intervenir à cet effet.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE EN MATIERE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION AVEC LE SDEE 47.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin que soient rapidement exécutés des travaux d'éclairage public, ou d'enfouissement de réseaux de télécommunication, il conviendrait que lui soit accordée une délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour confier au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (SDEE47) la réalisation de ces travaux, par le biais de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le montant global de ces opérations de travaux devra s'inscrire dans le cadre du budget prévu à cet effet.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité,**

- De charger Monsieur le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, de prendre toute décision concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement en matière d'éclairage public ou d'enfouissement de réseaux de télécommunication, au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (SDEE47), lorsque ces crédits sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et la SDEE47 pour chaque opération ;
- Le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des conventions de mandat signées dans ce cadre.

## NOMINATION SUPPLEMENTAIRE D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION « RELATION DES ASSOCIATIONS »

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2008, nommant les délégués aux commissions communales

Vu la demande de Mr Gilles GROSJEAN pour faire partie de la commission « relation des associations »

Afin d'accéder à sa demande, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer.

**Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
NOMME à l'unanimité,**

- A la commission « relation des associations » Monsieur Gilles GROSJEAN, et intégrera ainsi Mrs Bernard RABIN – Alain AUDEVAL - Laure CANTIN - Thierry LAPICOREE - Laure MALGAUD – Michel VAN BOSSTRAETEN, nommés lors de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2008,

## RAPPORT DES COMMISSIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMISSION BATIMENTS  
Le 25 mars 2008 à 18 heures**

Rapport de Mr AUDEVAL :  
A/ STOCKAGE DES TAPIS DE GYM.

- 1° - Fermeture d'une partie de la scène totalement démontable pour stockage des tapis de gym.  
Proposition d'un châssis métallique avec grillage 1/3 fixe, et 2/3 ouvrant avec fermeture. (L'habillage pouvant être réalisé en panneaux de contre plaqué).  
Demande de devis auprès des entreprises.

2° - Installation d'un robinet extérieur et intérieur pour les traiteurs.

3° - Réunion de la commission le 7 avril pour les devis.

4° - SAMEDI 12 AVRIL 2008, visite des bâtiments communaux avec tout le conseil.

B/ SIGNALEMENT D'UNE FUITE D'EAU DANS LA SALLE DE LA GARDERIE.

C/ SIGNALEMENT D'UN NID DE FRELONS LE LONG DE LA DEPARTEMENTALE 113.

- voir Madame POPINEAU de la CCV.

D/ SIGNALEMENT D'UN NID DE CHENILLES PROCESSIONNAIRES.

### COMMISSION FINANCES

A/ Réunion prévue JEUDI 10 AVRIL 2008 à 14 heures.

### COMMISSION FETES ET CEREMONIES

Rapport de Mr AUDEVAL.

A/ PREPARATION DES REMERCIEMENTS A LA POPULATION.

A la suite de l'exposé, Il en ressort :

1° - Que la date des remerciements est retenue pour le 8 mai.

2° - Que la participation entre tous les conseillers est contestée par Mr GROSJEAN, souhaitant que cette participation soit faite par les adjoints recevant une indemnité. Monsieur le Maire prend la décision de prendre en charge la totalité des frais des remerciements à la population.

B/ PREPARATION DU 8 MAI.

Café - mousseaux - gâteaux.

Commande d'une gerbe par Melle MALGAUD,

### COMMISSION FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE

A/ Rencontre avec Monsieur JULLIOT, JEUDI 10 <sup>avril</sup> ~~MARS~~ 2008 à 18 heures.

Aucune autre question n'étant posée,  
La séance est levée à 23H.